

Pass numériques
Arrêté collectif d'attribution n° 23005659

Le président du Conseil régional,
de la Région Hauts-de-France, siège de Région 151 Avenue du Président Hoover à Lille,

Vu la délibération n°2016.1755 du Conseil régional du 24 novembre 2016 relative à l'adoption de la politique régionale « Feuille de route numérique régionale », et en particulier son axe 2 « réussir le pari des usages et de l'innovation »,

Vu la « Stratégie nationale pour un numérique inclusif » élaborée en 2018,

Vu les délibérations du Conseil régional n°2019.00610 du 28 mars 2019 et 2019.01475 du 27 juin 2019, relatives à l'expérimentation du déploiement de pass numériques dans le cadre du Pacte pour la réussite de la Sambre Avesnois Thiérache,

Vu la délibération n°2019.01354 du Conseil régional du 27 juin 2019, relative à l'appel à projets de l'État sur les pass numériques,

Vu la décision de l'État d'attribuer un financement de 488 900 € à la Région Hauts-de-France pour l'acquisition et le déploiement des pass numériques sur le territoire régional en 2020 et 2021, ainsi que la convention signée en ce sens,

Vu la délibération n° 2020.00263 de la commission permanente du 4 février 2020 relative à l'acquisition de pass numériques et à leur déploiement en Hauts-de-France,

Vu la délibération n° 2020.01244 de la commission permanente du 1^{er} juillet 2020 relative à la modification du nombre de pass et du calendrier de l'opération, et à l'adoption du règlement d'attribution,

Vu la délibération n° 2022.00258 de la commission permanente du 1^{er} février 2022 relative à la modification du règlement d'attribution des pass numériques,

Vu les demandes de pass numériques déposées sur la plateforme Aides et subventions de la Région,

Arrête :

Dans un contexte où les enjeux de l'inclusion numérique et de la lutte contre l'illectronisme sont devenus majeurs, le pass numérique constitue un outil d'intervention particulièrement adapté. Il facilite la mise en relation entre d'une part des personnes éloignées du numérique et d'autre part des lieux de médiation spécialisés, où ces personnes pourront être initiées et accompagnées dans leurs usages et pratiques numériques.

Article 1

En application du dispositif régional de pass numérique susvisé, une aide individuelle prenant la forme d'un carnet de 5 ou de 10 pass est accordée aux bénéficiaires conformément au tableau récapitulatif joint en annexe 1 du présent arrêté.

Dès l'entrée en vigueur du présent arrêté, les carnets de pass seront adressés par les services de la Région à leur bénéficiaire respectif accompagné d'un courrier explicatif de notification.

Article 2

Les demandes d'aide faisant l'objet d'une décision de rejet sont présentées en annexe 2 du présent arrêté.

Cette décision sera notifiée aux intéressés.

Article 3

Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa publication.

Il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le



Alexandre DESROUSSEAUX
Directeur de la Mission Transition Numérique

Pour le Président du Conseil régional
et par délégation

Publié le

ANNEXE 1 de l'arrêté collectif d'attribution de pass numériques n°

23005859

Liste des personnes à qui il est attribué un carnet de pass numériques

N° dossier	Nom	Prénom	CP	Commune	Carnet Attribué
1			62340	PIHEN LES GUINES	5 PASS
2			62620	BARLIN	5 PASS
3			59000	LILLE	5 PASS
4			80000	AMIENS	5 PASS
5			59200	TOURCOING	5 PASS
6			59139	WATTIGNIES	5 PASS
7			59300	VALENCIENNES	5 PASS
8			60100	CREIL	5 PASS
9			02440	BENAY	5 PASS
10			02200	SOISSONS	5 PASS
11			59540	CAUDRY	5 PASS
12			59182	MONTIGNY EN OSTREVENT	5 PASS
13			60260	LAMORLAYE	5 PASS
14			02300	CAMELIN	5 PASS
15			59300	VALENCIENNES	5 PASS
16			60000	BEAUVAIS	5 PASS
17			59000	LILLE	5 PASS
18			59114	STEENVOORDE	5 PASS
19			59238	MARETZ	5 PASS
20			62000	ARRAS	5 PASS
21			62530	HERSIN COUPIGNY	5 PASS
22			62400	BETHUNE	5 PASS
23			62119	DOURGES	10 PASS
24			62360	LA CAPELLE LES BOULOGNE	10 PASS
25			02290	EPAGNY	10 PASS
26			59493	VILLENEUVE D'ASCQ	10 PASS
27			62950	NOYELLES GODAULT	10 PASS
28			59100	ROUBAIX	10 PASS
29			60640	GUISCARD	10 PASS
30			60150	VILLERS SUR COUDUN	10 PASS
31			60150	MONTMACQ	10 PASS
32			59570	BAVAY	10 PASS
33			59700	MARCQ EN BAROEUL	10 PASS
34			59100	ROUBAIX	10 PASS
35			59100	ROUBAIX	10 PASS
36			02460	TROESNES	10 PASS
37			59172	ROEULX	10 PASS
38			59100	ROUBAIX	15 PASS

ANNEXE 2 de l'arrêté collectif d'attribution de pass numériques n°

23005659

*Liste des personnes dont la demande de pass numériques fait l'objet d'un refus
(demande inéligible ou incomplète)*

N° dossier	Nom	Prénom	CP	Ville	Motif du refus
			62200	BOULOGNE SUR MER	Dossier demeurant incomplet malgré relances
			76220	GOURNAY EN BRAY	Ne réside pas en Hauts-de-France